

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Genevieve Cloutier

<https://www.cadre21.org/membres/b5fd6aa354165a144d2c019a>

Date d'obtention : 2021-03-19 18:00:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Rencontrer tous les jeunes impliqués dans la situation et remplir la fiche sexto
- 2- Évaluer la situation (intention, nature, amorce et étendue)
- 3- Vérifier l'information
- 4- Confisquer les appareils s'il y a lieu
- 5- Référer la situation au service de police pour la prise en charge et la suite des choses

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

De bien suivre les étapes présentés dans la trousse en évaluant à chaque étape la pertinence de continuer la démarche sexto.

Assurer l'intégrité et la confidentialité de tous les personnes concernés

Ne pas être mandataires du service policier

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La confiscation des cellulaires

Obtenir la nature des faits